Formulaire à compléter (2 pages)

Veuillez, svp, vous assurer que les informations fournies sont exactes avant la remise de ce formulaire d'adhésion à un titre mensuel. Le client doit consulter la réglementation applicable ainsi que le site Internet d'exo ou le Service à la clientèle d'exo pour obtenir plus d'information sur les titres de transport et les tarifs offerts dans le cadre du programme d'abonnement avant de compléter le tableau ci-dessous. L'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une erreur du client dans la sélection de son titre de transport ou de son tarif. Aucun remboursement ne sera émis à cet effet.

# TRANSPORT ADAPTÉ, si applicable	**TITRE DE TRANSPORT**	**TARIF MENSUEL**
		$

COORDONNÉES

Personne responsable du paiement de l'abonnement

**Information obligatoire*

☐ M. ☐ Mme
Nom de famille* :
Prénom* :
N° municipal* :
Rue* :
App* :
Ville* :
Code postal* :
Tél. résidence* :
Tél. bureau : Poste :
Cellulaire :
Adresse électronique (courriel)* :
Date de naissance* (AAAA-MM-JJ):

Le client doit cocher la question d'authentification de son choix parmi les 4 apparaissant ci-dessous et répondre à la question sélectionnée*.

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance
☐ Nom de votre ville natale
☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité
☐ Nom de votre première école primaire
Réponse à la question sélectionnée* :

Nom de l'entreprise* :
Numéro de l'employé :
Code d'identification de l'employeur* :

Mandataire (si applicable)

☐ M. ☐ Mme
Nom de famille* :
Prénom* :
Relation avec le client payeur* :

Vous devez choisir une des questions suivantes afin de nous permettre d'identifier adéquatement votre mandataire* (si applicable) :

☐ Nom de famille de votre mère à la naissance
☐ Nom de votre ville natale
☐ Nom de la rue du premier endroit où vous avez habité
☐ Nom de votre première école primaire
Réponse à la question sélectionnée* :

☐ *J'accepte de recevoir des renseignements ou des offres reliées au transport collectif de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain.*

SECTION À REMPLIR par le client responsable du paiment

Je déclare que j'ai lu et que je consens aux conditions du présent contrat et que j'ai visité le site Internet ou consulté le Service à la clientèle d'exo afin de connaître toutes les informations sur le titre de transport acheté, les catégories de tarifs et que j'ai pris connaissance de la règlementation applicable.

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :	
Date (AAAA-MM-JJ) :	Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez contacter le Service à la clientèle d'exo au 1 833 255-6396 du lundi au samedi et les jours fériés, de 9 h à 17 h et fermé le dimanche • Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : **exo.quebec/nousecrire**

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS & Cie, en vous présentant au bureau d'exo ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2600, Montréal (Québec) H3B 4L4

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ
Programme d'abonnement aux transports collectifs

Si vous détenez un abonnement, indiquez votre numéro d'abonné	

MODE DE PAIEMENT

☐ Prélèvement sur carte de crédit

Lors de la réception de votre formulaire d'abonnement, un agent du Service à la clientèle d'exo communiquera avec vous afin d'obtenir vos informations de paiement et finaliser votre abonnement.

☐ Prélèvement bancaire **joindre un spécimen de chèque au formulaire (obligatoire)**

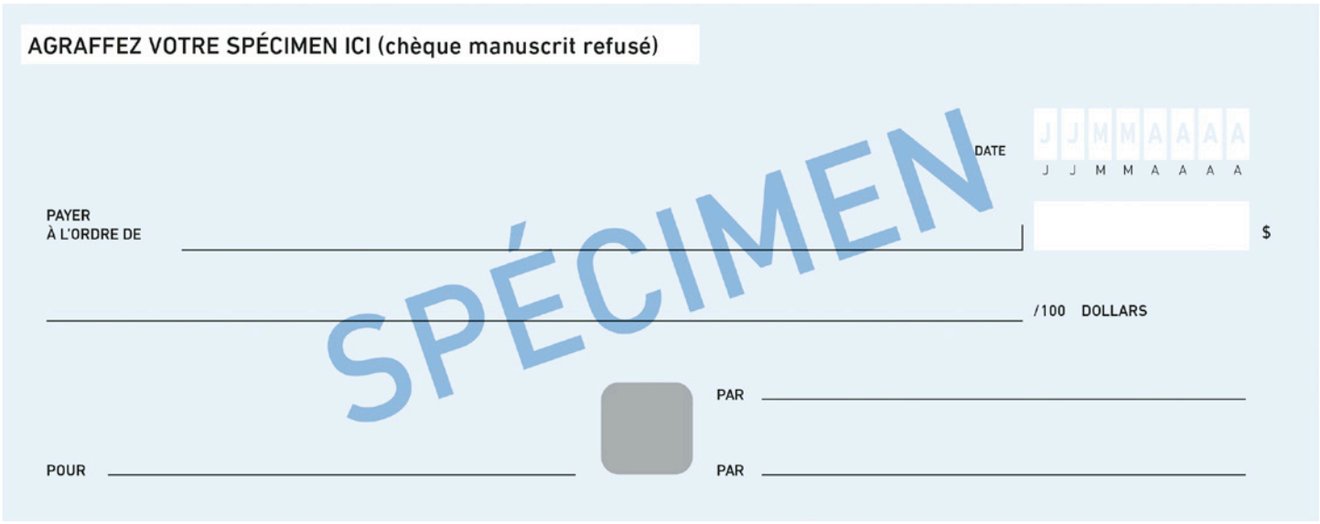

DÉCLARATION ET ACCORD DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ MENSUEL

Le Réseau de transport métropolitain (exo) a été désigné par l'ARTM afin de percevoir et administrer, pour cette dernière, les prélèvements préautorisés liés aux abonnements au programme OPUS & Cie.

Par la présente, j'autorise l'ARTM, ses représentants ou exo et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière qu'elle pourrait autoriser à tout moment) à porter au débit de ***mon compte bancaire ou de ma carte de crédit mensuellement,*** *les montants correspondant au titre de transport acheté dans le cadre du programme OPUS & Cie pour mon usage personnel et tout montant dû en lien avec le programme OPUS & Cie. Les débits ou prélèvements s'effectueront le 11e jour de chaque mois précédant un mois d'abonnement, le tout étant entendu que les frais d'émission de la première carte OPUS pour un abonnement au tarif ordinaire (6,00 $) pourraient être ajoutés au premier prélèvement, sauf en cas de promotion, le cas échéant. Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce que l'ARTM, ses représentants ou exo reçoivent de ma part un préavis de modification ou de résiliation d'autorisation de prélèvement.* ***Je renonce expressément à recevoir un avis écrit avant la date d'échéance des prélèvements préautorisés, visant notamment le montant à porter au débit de mon compte ou la date des prélèvements, et renonce à recevoir tout avis de confirmation des prélèvements effectués.*** *Il m'est possible de modifier ou d'annuler la présente autorisation en communiquant avec le Service à la clientèle d'exo avant le 10e jour du mois précédant la date prévue du prochain débit ou prélèvement. Par exemple, un client qui désire faire l'annulation de son prélèvement pour le mois de septembre peut faire sa demande entre le 11e jour du mois de juillet et le 10e jour du mois d'août. La demande peut être faite par appel téléphonique, par écrit ou en se connectant à son Compte client (**www.exo.quebec**).*

*Un formulaire d'annulation, de même que des informations sur le droit d'annulation sont disponibles auprès de l'institution financière désignée à la présente autorisation ou à l'adresse **www.paiements.ca**. Dans tous les cas, l'annulation de la présente autorisation ne vise que la méthode de paiement et n'a pas le moindre effet à l'égard des obligations du payeur à l'égard de l'abonnement au programme OPUS & Cie. Si un changement qui empêche les débits/prélèvements de s'effectuer survient au niveau des renseignements concernant mon compte (numéro de compte, type de compte, institution financière, etc.), je dois immédiatement en aviser l'ARTM, ses représentants ou exo.*

Pour les débits du compte bancaire, vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, ***vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de débit préautorisé (DPA).*** *Pour obtenir plus d'information sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le **www.paiements.ca**.*

Signature obligatoire de la personne responsable du paiement :	
Date (AAAA-MM-JJ) :	Ville :

NOTE : Pour toutes questions ou tous commentaires concernant les abonnements, vous pouvez contacter le Service à la clientèle d'exo au 1 833 255-6396 du lundi au samedi et les jours fériés, de 9 h à 17 h et fermé le dimanche • Téléc. : 1 866 765-8886 • Site Internet : **exo.quebec/nousecrire**

Veuillez nous faire parvenir votre formulaire d'adhésion au programme d'abonnement OPUS & Cie, en vous présentant au bureau d'exo ou en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : Service à la clientèle RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN 1001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 2600, Montréal (Québec) H3B 4L4

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Programme d'abonnement aux transports collectifs

PARTIE 1 – OBJET

L'Autorité régionale de transport métropolitain offre aux usagers du transport collectif la possibilité de s'abonner au Titre de transport mensuel Tous modes A à tarif ordinaire encodé sur Carte OPUS, et ce, selon les conditions des présentes.

PARTIE 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent Contrat d'abonnement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« Abonnement » : Programme d'abonnement *OPUS & Cie* ;

« Adresse du client » : Adresse postale d'expédition ou adresse électronique indiquées sur le formulaire d'abonnement ou signifiées ultérieurement par le Client ;

« ARTM » : Autorité régionale de transport métropolitain, au sens de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) ;

« Billetterie métropolitaine » : Comptoir de service de vente de Titres de transport de l'ARTM dont la gestion est déléguée aux OTC ;

« Carte OPUS » : Carte à puce commune de transport rechargeable sur laquelle est intégrée une puce pouvant contenir un ou des Titres de transport ;

« Client » : Employé qui s'abonne aux transports collectifs sur Carte OPUS dans le cadre du présent Contrat. L'Employé peut être titulaire et payeur, payeur seulement ou titulaire seulement ;

« Contrat d'abonnement » ou « Contrat » : Contrat au programme d'abonnement *OPUS & Cie.*

« Employé » : Une personne qui est l'employé de l'Employeur et qui travaille dans un établissement de l'Employeur situé sur le Territoire de l'ARTM ;

« Employeur » : Personne qui exploite une entreprise qui possède un établissement situé sur le Territoire de l'ARTM dans le cadre du programme ;

« Mandataire » : Personne dûment autorisée par le Client à agir en son nom. Le mandataire pourra appliquer tout changement à l'Abonnement du Client, sauf un changement au mode de paiement ;

« Mon Compte client » : Service personnalisé via le site internet d'exo donnant accès à la gestion du programme d'abonnement en ligne ;

« OTC » : Organisme de transport en commun. Pour l'application du présent Contrat, désigne notamment le Réseau de transport de Longueuil (RTL), le Réseau de transport métropolitain (RTM), la Société de transport de Laval (STL), la Société de transport de Montréal (STM), le Réseau Express métropolitain (REM) ainsi que tout exploitant d'un système de transport collectif sur le Territoire de l'ARTM ;

« Préavis » : Avis au Service à la clientèle d'exo transmis par le Client par appel téléphonique, par télécopieur, par courriel, ou par le poste du 1001, boulevard Robert Bourassa, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 ou via Mon Compte client accessible sur le site internet d'exo ;

« Portail employeur » : Compte sécurisé de l'Employeur, dans lequel celui-ci peut effectuer toutes actions liées à l'administration du programme d'Abonnement (notamment, la validation et la liste des Employés inscrits, la gestion de sa contribution et la gestion de ses informations) et qui est accessible via une plateforme électronique depuis le site internet d'exo.

« Réglementation applicable » : *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3) et les règlements applicables ;

« **Renseignement personnel** » : Renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier.

« RTM » : Réseau de transport métropolitain (aussi appelé « exo »). L'ARTM délègue à exo la responsabilité du service à la clientèle, du prélèvement du paiement et du soutien à l'Abonnement. Le siège social et le Service à la clientèle d'exo sont situés au 1001, boulevard Robert Bourassa, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4 ;

« STM » : Société de transport de Montréal ; L'ARTM délègue à la STM la responsabilité de production et d'envoi postal de la Carte OPUS d'Abonnement. Le siège social de la STM est situé au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1120, Montréal (Québec) H5A 1J6 ;

« Système intégré » : Système informatique de vente des Titres de transport et de perception des recettes de transport collectif, exploité par la Société de transport de Montréal (STM) et auquel participent les OTC et l'ARTM.

« Tarif » : Tarif ordinaire applicable au Titre de transport mensuel Tous modes A, le tout tel que défini dans la Réglementation applicable ou autre tarif applicable de temps à autre pour les divers Titres de transport ;

« Territoire de l'ARTM » : Territoire défini par l'article 3 de la *Loi sur l'ARTM*, soit la Communauté métropolitaine de Montréal, la Ville de Saint-Jérôme et la réserve indienne de Kahnawake ;

« Titre de transport » : Titre émis par l'ARTM pour l'utilisation des services de transport collectif, et décrit aux dispositions du *Règlement sur les conditions au regard de la possession et de l'utilisation des titres de transport pour les services de transport collectif de la région métropolitaine*.

PARTIE 3 – MODALITÉS DU PROGRAMME *OPUS & CIE*

1 – Demande d'Abonnement –

1.1 Le Client peut s'abonner en tout temps via Mon Compte client, par la poste, ou en déposant le formulaire d'abonnement au siège social d'exo situé au 1001, boulevard Robert Bourassa, 26e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4. L'Abonnement débute toujours le premier jour d'un mois. Toutefois, pour que l'Abonnement puisse débuter le premier jour du mois suivant, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

a) Le formulaire d'abonnement et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, doivent être reçus au plus tard le 9e jour du mois précédant le premier jour du mois visé par l'Abonnement. Si ces documents sont reçus après le 9e jour dudit mois, l'Abonnement entrera en vigueur le premier jour du mois suivant ;

b) L'Employeur doit approuver cette demande d'Abonnement, en ligne, par le biais du Portail employeur, au plus tard le 10e jour du mois précédant le début de l'Abonnement. Cette approbation atteste que la personne souscrivant à l'Abonnement est bien son Employé ;

Exemple : *Afin que l'Abonnement débute le 1er septembre, le Client doit s'assurer que sa demande d'Abonnement et la documentation qui l'accompagne, le cas échéant, sont dûment remplies et reçues au plus tard le 9 août. Son Employeur devra approuver la demande d'Abonnement, en ligne, par le biais du Portail employeur, au plus tard le 10 août.*

c) Le premier paiement doit être prélevé avec succès par l'ARTM, et, s'il y a lieu, toutes les autres obligations du Contrat d'abonnement doivent être remplies avant le premier jour du mois marquant le début de l'Abonnement.

1.2 L'ARTM se réserve le droit de rejeter une demande d'Abonnement pour motif sérieux ou non-respect par le Client des obligations du Contrat d'abonnement devant être accomplies.

1.3 Le Client payeur certifie que lui-même, ainsi que le Client titulaire seulement, le cas échéant, ont pris connaissance des modalités du présent Contrat d'abonnement qui s'appliquent à son/leur Abonnement respectif.

2 – Carte OPUS –

2.1 Une Carte OPUS déjà détenue par le Client ne peut être utilisée dans le cadre du programme *OPUS & Cie*. À la suite du premier prélèvement préautorisé, et avant le 1er jour du premier mois d'Abonnement, le Client reçoit, par la poste, une Carte OPUS valide pour une durée de quarante-huit (48) mois. À l'expiration de cette période, sous réserve du respect par le Client de toutes ses obligations et à moins que le présent Contrat ne soit autrement résilié, le Client reçoit une autre Carte OPUS valide pour la même période.

3 – Durée de l'Abonnement –

3.1 L'Abonnement est à durée indéterminée, c'est-à-dire qu'il se renouvelle automatiquement d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin conformément aux termes des présentes. Aucun échange ni remboursement ne sera octroyé au Client pour un Titre de transport non utilisé. Dans tous les cas, l'Abonnement ne prendra fin qu'au moment de la prise d'effet d'une résiliation d'Abonnement demandée par l'une des parties en conformité avec les modalités des présentes.

4 – Résiliation de l'Abonnement par l'ARTM –

4.1 L'ARTM se réserve le droit de mettre fin à un Abonnement lorsque le Client n'effectue pas les paiements dans les délais prescrits. Dans un tel cas, la résiliation prend effet au dernier jour du mois ayant été payé.

4.2 D'autre part, l'ARTM se réserve également le droit de mettre fin à un Abonnement à son entière discrétion. Dans ce cas, exo transmettra au Client un préavis d'au moins 30 jours indiquant la date prévue de résiliation du Contrat.

4.3 L'ARTM, dans tous les cas de résiliation du Contrat d'abonnement, désactivera à distance le Titre de transport Tous modes A visé en tenant compte du fait que le Client pourra voyager avec son Titre de transport Tous modes A jusqu'au dernier jour du mois ayant été payé. Le Client pourra continuer à utiliser sa Carte OPUS jusqu'à sa date d'expiration, et ce, même si l'Abonnement est annulé.

5 – Résiliation de l'Abonnement par le Client –

5.1 Le Client peut mettre fin à son Abonnement, en tout temps, en donnant un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois visé par la résiliation du Contrat d'abonnement, à défaut de quoi le changement ne s'appliquera que pour le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un Abonnement au 31 décembre, la demande de résiliation doit être reçue par exo entre le 11 novembre et le 10 décembre inclusivement. Si la demande est reçue le 11 décembre, l'Abonnement prendra fin le 31 janvier.). L'ARTM ne peut être tenue responsable d'une demande de résiliation faite par le Client après le 10e jour, tel que mentionné au présent article, et aucun échange ni remboursement de la mensualité prélevée ne sera octroyé à cet effet.

6 – Rupture du lien d'emploi entre le Client et l'Employeur –

6.1 Dans le cas où le Client ne travaille plus, ou ne travaillera plus, pour l'Employeur, l'Employeur avisera l'ARTM de la date de fin d'emploi par le biais du Portail employeur accessible via la page internet : www.employeur.rtm.quebec.

6.2 À la réception de l'avis donné par l'Employeur, le Contrat d'abonnement du Client sera résilié. Si l'avis donné par l'Employeur via le Portail employeur est reçu au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours, la résiliation prendra effet le 1er jour du mois suivant. Si l'avis donné par l'Employeur via le Portail employeur est reçu entre le 11e jour du mois d'Abonnement et le 10e jour du mois suivant, l'Abonnement prendra fin le 1er jour du mois subséquent (ex. : pour résilier un Abonnement au 1er septembre, l'avis doit être reçu par l'ARTM au plus tard le 10 août. Si l'avis est reçu le 11 août, l'Abonnement ne prendra fin que le 30 septembre).

7 – Rabais, contribution et autres promotions –

7.1 Dans le cadre du présent Contrat d'abonnement, le Client bénéficie d'un rabais mensuel d'au moins 8,33% sur le Tarif applicable à son Titre de transport Tous modes A.

7.2 Le pourcentage de rabais pour l'Employé est déterminé en fonction de la contribution de chacune des parties.

a) L'Employeur s'engage à contribuer un minimum de 4,16 % du Tarif du Titre de transport Tous modes A de l'Employé. Le pourcentage de contribution de l'Employeur n'est pas limité.
b) L'ARTM s'engage à contribuer un pourcentage équivalent auquel l'Employeur s'est engagé. Toutefois, la contribution de l'ARTM ne peut excéder un pourcentage de 10 % du Tarif du Titre de transport Tous modes A.

7.3 L'Employeur peut modifier sa Contribution employeur en cours de programme par le biais du Portail employeur. Pour que la modification prenne effet le 1er jour du mois suivant, elle doit être faite au plus tard le 10e jour du mois d'Abonnement en cours. Si l'Employeur effectue une modification à sa contribution entre le 11e jour du mois d'Abonnement en cours et le 10e jour du mois suivant, elle prendra effet le 1er jour du mois subséquent. Le Client sera informé de cette modification et le prélèvement mensuel sera ajusté en conséquence. La modification

de la Contribution employeur n'a pas pour effet de modifier les obligations du Client au terme de l'Abonnement.

7.4 De temps à autre, l'ARTM pourra faire bénéficier le Client, à son entière discrétion, de rabais ou de promotions en lien avec l'Abonnement, lesquels seront communiqués au Client en temps opportun.

8 – Modalités de paiement –

8.1 Les prélèvements sont effectués sur la carte de crédit ou sont portés au débit du compte bancaire fourni par le Client payeur, le 11e jour du chaque mois précédant un mois d'Abonnement.

8.2 Le Client certifie que toute l'information fournie est exacte et que le compte bancaire indiqué dans le formulaire d'abonnement ou le numéro de la carte de crédit transmis au Service à la clientèle d'exo ou enregistré en ligne à partir de Mon Compte client sont valides. Le Client doit donner un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois devant tenir compte du changement.

8.3 Si les fonds nécessaires au paiement mensuel ne sont pas disponibles au moment de tout prélèvement préautorisé, et ce, peu importe la raison, l'ARTM se réserve le droit de résilier le Contrat d'abonnement sans préavis, de ne pas envoyer la Carte OPUS ou de ne pas renouveler le Titre de transport faisant l'objet de l'Abonnement pour le 1er jour du mois suivant.

8.4 Le montant faisant l'objet du prélèvement mensuel effectué par l'ARTM, ses représentants ou toute autre personne désignée par elle, représente la valeur du Titre de transport acheté, moins le total des contributions de l'Employeur et de l'ARTM, et est sujet, le cas échéant, aux promotions, aux modifications de Tarifs ou aux pénalités.

9 – Modification de l'Abonnement par le Client –

9.1 Le Client peut en tout temps et sans restriction faire des modifications à son Abonnement. Toute demande de modification doit être reçue au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement. À moins que le Client n'inscrive un Mandataire à son compte d'Abonnement, il est le seul autorisé à y apporter des modifications. L'ARTM ne peut être tenue responsable d'un changement effectué par un Mandataire autorisé par le Client.

10 – Changement de Client payeur –

10.1 Le Client payeur peut décider de ne plus débourser pour l'Abonnement d'un Client titulaire seulement sous sa responsabilité. Dans un tel cas, le Client titulaire seulement doit donner un Préavis au sujet de ce changement au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois touché par le changement, à défaut de quoi le changement ne sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent. Un courriel sera transmis au Client titulaire seulement afin de l'informer de la demande du Client payeur et de la date à laquelle le changement prendra effet. Le Client titulaire seulement sera alors informé de la marche à suivre afin de conserver les avantages liés à son Abonnement. Si les informations de paiement du Client titulaire seulement ainsi que le présent formulaire d'abonnement dûment complété ne sont pas reçus au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois concerné par le changement, son Abonnement sera annulé et les avantages liés à celui-ci ne seront pas reconduits au 1er jour du mois suivant.

10.2 À moins d'avoir été nommé Mandataire, le Client titulaire seulement ne peut faire de modification à son Abonnement, sauf pour devenir lui-même responsable du paiement de son propre Abonnement. Si le Client titulaire fait une telle demande, un courriel sera transmis au Client payeur l'avisant de la décision du Client titulaire seulement inscrit à son compte. La demande du Client titulaire seulement, les nouvelles informations de paiement et le présent

formulaire d'abonnement dûment complété doivent être reçus au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois concerné par le changement, à défaut de quoi le changement sera effectif que pour le 1er jour du mois subséquent.

PARTIE 4 – GÉNÉRALITÉS DU PROGRAMME *OPUS & CIE*

11 – Entités indépendantes –

11.1 L'ARTM et l'Employeur sont, dans le cadre du programme d'Abonnement, des entités indépendantes, et il n'existe entre elles, aux fins de l'Abonnement ou l'exécution du programme *OPUS & Cie*, aucun lien de subordination ni solidarité.

12 – Incessibilité –

12.1 Le présent Contrat d'abonnement et les droits et obligations qui en résultent ne peuvent être cédés, transférés ou revendus, de quelle que façon que ce soit.

13 – Modifications au Contrat par l'ARTM –

13.1 L'ARTM peut, sur préavis écrit de 30 jours, modifier les modalités de l'Abonnement, les Tarifs et frais exigibles ainsi que les Titres de transport offerts. L'avis contiendra exclusivement les nouvelles clauses du Contrat ou les clauses modifiées, la date prévue d'entrée en vigueur et indiquera au Client qu'il pourra refuser la modification et résilier le Contrat d'abonnement sans frais ni pénalité, en transmettant un Préavis au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois à partir duquel le changement s'applique.

Si la demande de résiliation est reçue par l'ARTM après le 10e jour du mois précédant la date d'entrée en vigueur de la modification, la résiliation du Contrat d'abonnement ne prendra effet qu'à la fin du mois subséquent.

14 – Réglementation –

14.1 La Carte OPUS et le Titre de transport faisant l'objet de l'Abonnement doivent être utilisés conformément à la Réglementation et aux Tarifs applicables.

15 – Intégrité de la Carte OPUS –

15.1 À cause de la puce et de l'antenne qu'elle contient, la Carte OPUS ne peut être trouée ou autrement endommagée. Le Client en est entièrement responsable.

16 – Utilisation non exclusive –

16.1 La Carte OPUS sur laquelle est chargé le Titre de transport faisant l'objet de l'Abonnement peut être chargée simultanément avec d'autres Titres de transport utilisés par le Client. Toutefois, dans le cas où un changement à l'Abonnement requiert que la Carte OPUS soit récupérée et annulée, l'ARTM ne peut en aucun cas être tenue responsable des autres Titres de transport non liés à l'Abonnement sur la Carte OPUS. Il est de la responsabilité du Client, avant le changement à son Abonnement, de faire les démarches nécessaires pour transférer les Titres de transport non liés à l'Abonnement sur une autre Carte OPUS. Aucun de ces autres Titres de transport ne fera l'objet d'un remboursement par l'ARTM.

17 – Défectuosité, perte, vol ou bris –

17.1 En cas de défectuosité, perte, vol ou bris de la Carte OPUS, le Client devra se présenter dans un centre de service de la STM ou à une Billetterie métropolitaine, avec en main une pièce d'identité avec photo. Après vérification de son identité et de son Abonnement, l'ancienne Carte OPUS sera alors annulée, ce qui la rendra inutilisable, et une nouvelle Carte OPUS lui sera émise chargée des Titres de transport valides qui existaient sur son ancienne Carte OPUS au moment de la déclaration de défectuosité, de vol, de perte ou de bris. Sauf en cas de défectuosité de la Carte OPUS, le Client devra payer les frais liés à l'émission d'une nouvelle Carte OPUS selon la tarification en vigueur.

18 – Renseignements personnels – (Informations en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1))*

18.1 Dans le cadre de l'Abonnement et du programme *OPUS & Cie*, l'ARTM ou son mandataire recueillera, utilisera et communiquera des Renseignements personnels concernant le Client afin d'offrir les services qui font l'objet de l'Abonnement, d'administrer celui-ci, d'émettre une carte OPUS enregistrée et de contribuer à l'exploitation du système informatique du Système intégré. Les Renseignements personnels sont recueillis lorsque le Client les fournit directement, notamment en soumettant ce formulaire ou en communiquant avec le Service à la clientèle. Les dirigeants, employés, représentants, préposés, mandataires et agents de l'ARTM, de même que tout organisme ou entreprise liés à celle-ci par mandat ou par contrat, peuvent avoir accès aux Renseignements personnels du Client et les utiliser, dans la mesure où cela est requis dans l'exercice de leurs fonctions ou pour l'exécution de leur mandat ou contrat. Notamment, pour l'accomplissement des fins énoncées aux présentes, l'ARTM ou son mandataire pourra donner accès à des Renseignements personnels concernant le Client aux OTC, lesquels pourront les utiliser ou les communiquer à d'autres OTC lorsque requis. Les Renseignements personnels du Client ne seront pas divulgués, vendus ou autrement cédés à des tiers, sauf si le Client y consent ou dans les circonstances autorisées par la loi, notamment : pour se conformer à une loi, un règlement ou une ordonnance, pour assurer la défense de l'ARTM dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire ou pour que l'ARTM puisse protéger ses droits. L'ARTM prendra les précautions nécessaires afin de protéger la confidentialité des Renseignements personnels recueillis, toutefois il est impossible de garantir la sécurité de ceux-ci à 100 %. Les Renseignements personnels concernant le Client qui sont recueillis par l'ARTM seront conservés par cette dernière. Dans le cas du Système intégré, ces Renseignements personnels seront sous la responsabilité de la Société de transport de Montréal (STM), située au 800, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H5A 1J6. De plus, dans le cadre du Contrat d'abonnement, le Client consent à ce que l'ARTM ou son mandataire et l'Employeur puissent mutuellement divulguer et utiliser des Renseignements personnels le concernant aux fins de l'exécution du Contrat d'abonnement. À ce titre, le Client consent notamment à ce que l'ARTM ou son mandataire avise l'employeur de la résiliation de l'Abonnement lorsque celle-ci a un impact sur la contribution de l'Employeur, et consent à ce que l'Employeur avise l'ARTM ou son mandataire de la fin d'emploi. De plus, aux fins de l'évaluation du Contrat d'abonnement, l'ARTM ou son mandataire et l'Employeur s'échangeront sous forme anonymisée, des Renseignements concernant la satisfaction des clients, notamment les demandes d'information et les commentaires reçus des clients. En tout temps, le Client peut avoir accès aux Renseignements personnels le concernant (sous réserve des restrictions prévues par la loi) ou en demander la rectification, en communiquant avec l'ARTM ou son mandataire ou avec la STM (dans le cas du Système intégré).

18.2 Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ARTM ou son mandataire recueille, utilise et communique les Renseignements personnels concernant le Client aux fins suivantes :

a) la vente de Titres de transport et la perception des recettes de transport en commun ainsi que la répartition de certaines de ces recettes entre l'ARTM et les OTC ;
b) le remboursement ou la restitution de Titres de transport ;
c) vérifier, octroyer ou renouveler le statut des Clients qui sont habilités à obtenir et utiliser une Carte OPUS enregistrée donnant accès à une réduction tarifaire des Titres de transport ;
d) renouveler, modifier, remplacer, réactiver ou annuler une carte OPUS enregistrée, le cas échéant. Le Client qui refuse de fournir les Renseignements personnels requis pour l'émission d'une carte OPUS enregistrée ou qui refuse d'établir son identité lors d'une modification, d'un remplacement, d'une réactivation ou d'une annulation d'une Carte OPUS enregistrée ou pour obtenir un remboursement ou la restitution d'un Titre de

transport pourra se voir refuser le service ou la réduction demandée ;

e) gérer le Système intégré ;
f) prévenir, détecter et réprimer la fraude ;
g) répondre à toute question ou demande lorsque le Client contacte le Service à la clientèle ; et
h) en ce qui concerne l'adresse électronique seulement, l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles relatives aux transports actifs ou collectifs sur le territoire de l'ARTM.

19 – Changement d'adresse –

19.1 Il est de la responsabilité du Client d'aviser les personnes concernées d'un changement d'adresse au plus tard le 10e jour du mois précédant le mois à partir duquel le changement s'applique en transmettant un Préavis à cet effet. Des frais s'appliqueront dans le cas où le Client soit dans l'impossibilité de récupérer la Carte OPUS transmise à son ancienne adresse et qu'une nouvelle Carte OPUS doive être émise en guise de remplacement.

20 – Responsabilité –

20.1 L'ARTM ne sera pas responsable du préjudice, des dommages ou des pertes que le Client pourrait subir en cas de force majeure, de l'état de santé du Client ou de la faute du Client. De plus, l'ARTM n'est pas responsable de la perte de documents, d'espèces ou autres biens de grande valeur de même que d'autres effets qui ont été laissés sous la surveillance du Client. Dans le cadre de promotions ou de toute autre offre spéciale organisée conjointement entre l'ARTM et des partenaires de temps à autre, l'ARTM pourra promouvoir auprès de ses Clients des avantages ou rabais sur l'achat de biens ou de services offerts par les partenaires de l'ARTM. L'acquisition, par le Client, de biens ou de services auprès des partenaires de l'ARTM dans le cadre de telles promotions ou offres ne peut en aucun temps engager la responsabilité de l'ARTM, à quelque titre que ce soit, et notamment quant à la conclusion ou l'exécution de tout contrat entre le Client et le partenaire.

PARTIE 5 – LISTE DES TITRES DISPONIBLES

Catégories de titres de transport	Titres mensuels
Tous modes	**Tous modes A** (tarif : ordinaire)

Pour connaitre les tarifs des titres de transport disponibles, veuillez consulter à la grille tarifaire de l'ARTM : https://www.artm.quebec/tarification/.